# Aire TOD de la gare Grand-Moulin

Activité participative 1 | 28 février 2019 : Préoccupations citoyennes

Compte rendu thématique

## 1. Accueil

Le maire de la Ville de Deux-Montagnes, Monsieur Denis Martin, ouvre la rencontre. Il remercie les citoyens de s'être déplacés en si grand nombre et souligne que tous les membres du conseil sont présents, afin d'écouter leurs préoccupations concernant le redéveloppement du secteur de la gare Grand-Moulin.

## 2. Objectifs et contexte de la démarche

L'animation de la séance est confiée à Vivre en Ville. La Ville de Deux-Montagnes est l'une des six collectivités que Vivre en Ville accompagne dans la cadre de son projet ***Oui dans ma cour ! S'allier pour des milieux de vie de qualité.*** Ce projet soutient les citoyens, les promoteurs et les municipalités pour stimuler la collaboration et améliorer la qualité des projets immobiliers s'insérant dans des milieux de vie établis, dans un objectif de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre les changements climatiques. Vivre en Ville émettra des recommandations afin d'intégrer les préoccupations citoyennes dans la réglementation.

Figure 1 : Secteur visé par la démarche (PPU Grand-Moulin)

Les objectifs de la démarche sont :

1. Présenter les objectifs de densification à l'échelle métropolitaine et la planification municipale de l'aire de *transit-oriented development* (TOD) de la gare Grand-Moulin.
2. Stimuler le dialogue entre les parties prenantes et ainsi encourager l'adoption d'une réglementation qui répond aux aspirations des citoyens de Deux-Montagnes.
3. Favoriser l'acceptabilité sociale des transformations à venir par la construction de projets de qualité qui s'intègrent à leur environnement.

Vivre en Ville rappelle le contexte ayant mené à la planification des activités participatives du 28 février et du 20 mars 2019 (voir également figure 2, page suivante) :

- **Mai 2018 :** Avec l'annonce de l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) demande aux municipalités d'autoriser une densification permettant l'atteinte d'une nouvelle cible de 60 logements à l'hectare dans un rayon d'un kilomètre autour des gares (aire-TOD). La réglementation de la Ville de Deux-Montagnes autorise déjà une densification permettant d'atteindre l'ancienne cible de 40 logements à l'hectare.
- **Mai 2018 :** La Ville de Deux-Montagnes tient un *focus group* sur la manière d'atteindre la nouvelle cible. La documentation en lien avec ce groupe de discussion est sur le site web de la Ville de Deux-Montagnes.
- **Juillet 2018 :** La Ville de Deux-Montagnes révise sa réglementation afin d'autoriser une densification qui permettra, à terme, d'atteindre la cible 60 logements à l'hectare. Adoption du « règlement 1 » (règlement 1622).
- **Décembre 2018 :** Des citoyens se mobilisent pour faire connaître leurs inquiétudes à l'égard du « règlement 1 ».
- **Janvier 2019 :** La Ville de Deux-Montagnes propose un nouveau projet de règlement (« règlement 2 » (règlement 1638)) qui a un effet de gel sur l'émission de permis, afin de se donner le temps de revoir sa réglementation avec les citoyens. Vivre en Ville et la Ville de Deux-Montagnes conviennent d'une collaboration dans le cadre d'un processus participatif.
- **28 février et 20 mars :** Tenue d'activités participatives, la première pour entendre les préoccupations et la deuxième pour s'entendre sur des recommandations d'ajustements à la réglementation.
    - **Deux issues possibles au processus :**
        - abandon du projet de règlement (« règlement 2 ») et retour au règlement en vigueur depuis juillet 2018 (« règlement 1 ») ;
        - modification du projet de règlement de janvier 2019 (« règlement 2 ») à la suite des activités de consultation et des recommandations de Vivre en Ville.

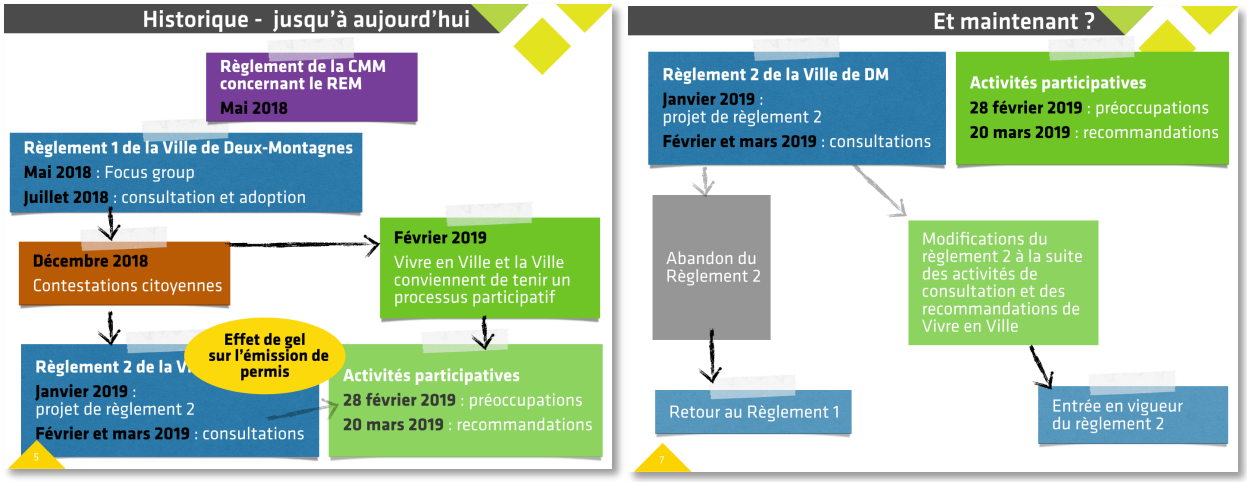


Figure 2 : Extraits des diapositives expliquant le contexte des activités participatives
(la version complète de la présentation est disponible sur le site web de la Ville de Deux-Montagnes)

# 3. État des lieux : objectifs et vision de densification

## a) Présentation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Les représentants de la CMM rappellent que c'est le gouvernement du Québec qui s'attend à ce qu'elle oriente en priorité le développement urbain dans les secteurs desservis par les réseaux de transport en commun, et qu'elle y consolide le tissu urbain existant. Il lui est également demandé d'assurer une densité résidentielle minimale dans l'aire d'influence directe de chaque point d'accès au transport en commun structurant (le train de banlieue et le REM, en l'occurrence).

En respect de cette obligation, la CMM a adopté un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en 2012. La municipalité régionale de comté (MRC) doit ensuite adopter un schéma conforme, et la municipalité doit ajuster sa planification et ses règlements en conséquence.

La CMM présente les objectifs du PMAD, dont celui d'accueillir 40 % des nouveaux ménages à distance de marche des points d'accès du transport en commun (voir figure 3). Cette cible vise à surmonter différents défis, dont les enjeux de congestion, et de ressources financières et d'espaces limités. Les représentants de la CMM soulignent que la Ville de Deux-Montagnes, comme les 82 municipalités de la CMM, doit démontrer un effort de densification partout sur son territoire, mais davantage autour des gares.

Les représentants de la CMM présentent le concept de *transit-oriented development* (TOD) et précisent que les cibles de densité y sont modulées en fonction du type de mode de transport accessible (métro, train de banlieue, bus, REM) et de la distance par rapport au centre-ville. Le REM permettra de transporter 28 000 personnes vers le centre-ville durant l'heure de pointe matinale (entre 6 h et 9 h), en plus d'offrir une fréquence présentant une flexibilité attrayante (36 départs, nul besoin de regarder l'horaire). La capacité maximale actuelle est de 11 400 personnes pour ces mêmes heures, avec une fréquence (6 départs) rendant difficile la concurrence avec la flexibilité associée à l'usage de l'automobile (partir quand on veut).

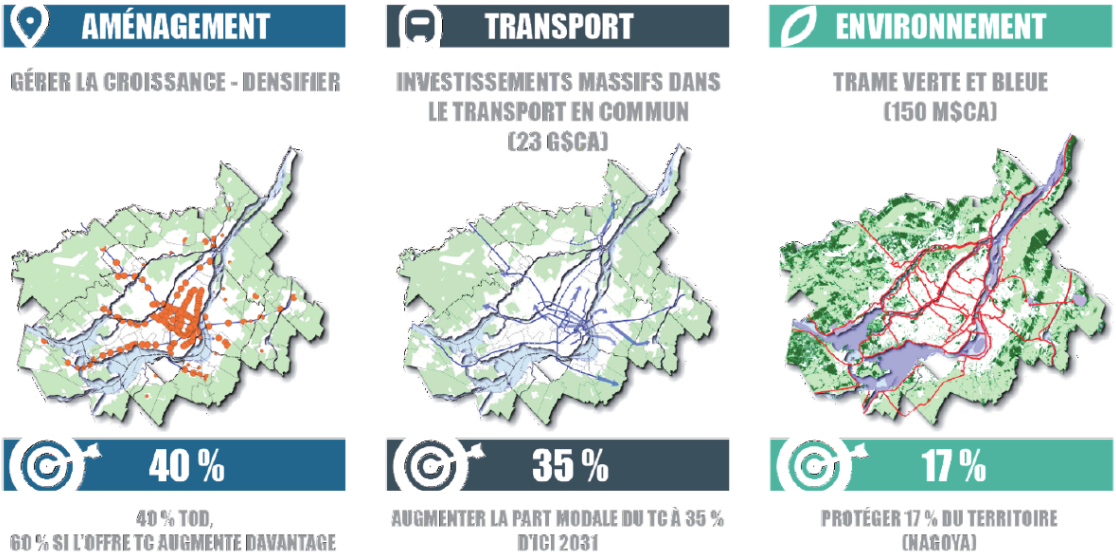


Figure 3 : Les grands objectifs du PMAD
Source : PMAD, CMM

## b) Présentation de la MRC de Deux-Montagnes

La MRC de Deux-Montagnes regroupe 7 municipalités, dont Deux-Montagnes et Saint-Eustache. Elle a la responsabilité d'adopter un schéma d'aménagement et de développement (SAD) conforme au plan métropolitain (PMAD) et aux orientations gouvernementales. La mobilité durable et la densification résidentielle sont parmi les éléments abordés dans le SAD, de même que la prise en compte des milieux d'intérêt et des paysages tant naturels que bâtis. Pour atteindre les cibles de densification, la MRC de Deux-Montagnes mise notamment sur une urbanisation optimale de l'espace dans le respect des caractéristiques du milieu.

Il est prévu d'accueillir environ 7300 nouveaux ménages sur le territoire de la MRC d'ici 2031, et 40 % de cette croissance (soit 2900 ménages) devra être orientée dans les aires TOD de la MRC, qui sont toutes les deux à Deux-Montagnes compte tenu de la présence du train de banlieue, et éventuellement, du REM.

La MRC fixe des objectifs de densification, mais laisse le soin aux municipalités de raffiner l'identification de l'aire d'application des seuils de densité en fonction des caractéristiques et des opportunités de densification du milieu. Des espaces propices au redéveloppement ont ainsi été identifiés près de la gare Grand-Moulin, soit des espaces sous-utilisés déjà occupés à des fins résidentielles et qui présentent un potentiel pour l'accueil de projets résidentiels ou mixtes.

## c) Présentation de la Ville de Deux-Montagnes

La Ville de Deux-Montagnes est tenue d'adopter un plan d'urbanisme conforme au SAD de la MRC de Deux-Montagnes et peut préciser la planification de certains secteurs stratégiques à l'aide de l'outil qu'est un programme particulier d'urbanisme (PPU). C'est ce qu'elle a fait avec le PPU du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin, élaboré en 2013 à la suite de l'identification de ce secteur comme TOD au PMAD. Ce document a été modifié en 2018 pour répondre aux exigences de la CMM avec l'arrivée du REM et ainsi donner accès à plus de gens à cette infrastructure majeure de transport en commun.

À l'aide d'un court vidéo, la Ville illustre le potentiel de développement du chemin d'Oka en particulier, identifié au PPU comme l'un des axes principaux de densification du secteur Grand-Moulin. Réalisé afin d'imager la vision et le potentiel de développement du chemin d'Oka, ce vidéo présente des projets fictifs permettant d'avoir une idée générale des transformations à venir dans ce secteur névralgique de la ville.

L'historique des modifications réglementaires faites en 2018 et 2019 est présenté. Depuis le règlement adopté en 2018 – celui ayant suscité des inquiétudes auprès de certains citoyens – la Ville a déjà commencé à réviser les modalités d'encadrement de la densité dans certaines zones du secteur Grand-Moulin. Elle présente à cet effet une carte des hauteurs maximales autorisées reflétant les modifications proposées en janvier 2019. La Ville de Deux-Montagnes mentionne qu'elle s'est également dotée d'un outil visant à encadrer la qualité architecturale des interventions. Il s'agit du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les enjeux de développement du secteur Grand-Moulin et les grandes orientations proposées dans le PPU de 2013 sont présentés :

1. Procéder à une requalification du tissu résidentiel le long des axes routiers structurants et aux pourtours de la gare ;
2. Stimuler l'activité économique en bordure du chemin d'Oka en favorisant la mixité fonctionnelle ;
3. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux nouvelles réalités du marché ;
4. Inciter les usagers d'un système de transport structurant à l'utilisation accrue des transports actifs et collectifs ;
5. Préserver et mettre en valeur les espaces riverains publics ;
6. Favoriser une gestion écologique sur l'ensemble du territoire du PPU Grand-Moulin.

Le greffier de la Ville de Deux-Montagnes prend la parole pour lire le projet de règlement 1638 (ou « règlement 2 »). Il est expliqué que cette lecture technique est une procédure obligatoire en regard de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle permet de poursuivre « l'effet de gel » sur l'émission de permis, en vigueur sur le secteur Grand-Moulin depuis janvier 2019. Le projet de règlement est disponible sur le site web de la Ville de Deux-Montagnes.

# 4. Pourquoi et comment densifier ?

## Présentation de Vivre en Ville

En tant qu'organisme d'intérêt public œuvrant, entre autres, dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, Vivre en Ville débute sa présentation en soulignant les avantages et les enjeux liés à la densification des milieux de vie bâtis.

Vivre en Ville présente ainsi quelques avantages liés à la densification des milieux existants :

- possibilité de répondre aux besoins de ménages de toutes tailles dans un même quartier ;
- préservation des milieux naturels et agricoles ;
- dynamisation des milieux de vie ;
- soutien des équipements, services et commerces ;
- rentabilisation des infrastructures et services publics (p. ex., aqueduc, déneigement, etc.) ;
- réduction des déplacements motorisés et des gaz à effet de serre (GES) ;
- raccourcissement des distances à parcourir.

L'organisme explique également que l'atteinte d'une cible de densité peut se faire de différentes façons. En présentant l'exemple de trois déclinaisons d'une densité équivalente à 76 logements par hectare, Vivre en Ville montre qu'une même densité peut prendre différentes formes (voir figure 4).

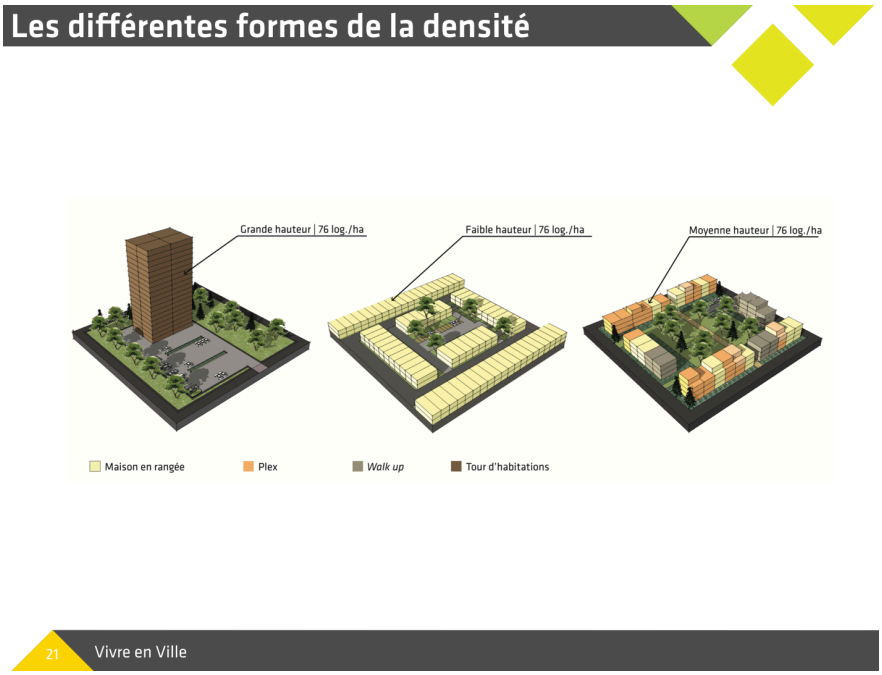


Figure 4 : Extrait de la présentation de Vivre en Ville

Vivre en Ville présente différents projets de densification ayant pris place dans différentes villes du Québec pour illustrer qu'il existe une panoplie de possibilités et d'opportunités à saisir : il s'agit de trouver les solutions permettant de faire en sorte que les nouveaux projets qui s'insèrent dans le quartier participent à une densification harmonieuse, qui respecte le caractère du milieu.

## 5. Période d'échanges

Les citoyens sont invités à s'exprimer au micro afin de partager leurs préoccupations et leurs aspirations pour l'avenir du secteur de Grand-Moulin, ainsi qu'à poser leurs questions aux intervenants présents.

Le résumé thématique suivant relève les principaux enjeux, préoccupations et souhaits évoqués par les personnes ayant pris la parole au cours de la période d'échanges. Les citoyens sont également invités à faire parvenir leurs questions et commentaires à l'adresse courriel : consultationpublique@ville.deux-montagnes.qc.ca avant le 15 mars afin d'en tenir compte dans la préparation de l'activité du 20 mars.

### Le caractère du quartier

#### Un quartier choisi pour y installer sa famille

La transformation de petites maisons unifamiliales en modèles d'habitation plus denses (p. ex. jumelés, duplex, triplex, multilogements) soulève des préoccupations. Le caractère familial et paisible du quartier est un élément ayant motivé le choix résidentiel de beaucoup de résidents, qui souhaitent que la densification ne vienne pas dénaturer cet aspect du secteur Grand-Moulin.

Le risque d'une augmentation de la circulation automobile, associée à une hausse du nombre de ménages, préoccupe également, puisqu'elle soulève des enjeux liés à la sécurité et à la tranquillité des rues résidentielles du quartier. De plus, on constate que la construction de nouveaux logements de petite taille ne répond pas aux besoins de familles, mais plutôt d'autres types de ménages.

Des citoyens mentionnent qu'ils ont investi temps et argent pour améliorer leur propriété et souhaitent voir ces efforts profiter à d'autres plutôt que de voir leur propriété remplacée par un autre bâtiment lorsqu'ils vendront.

#### Un quartier choisi pour sa grande qualité de vie

Plusieurs citoyens associent la qualité de vie du secteur Grand-Moulin à la présence de nombreux arbres matures qui embellissent le paysage et créent des « îlots de fraîcheur » lors des journées chaudes d'été. En outre, le quartier Grand-Moulin, par sa localisation au bord de l'eau et son caractère ancien, est associé à une qualité et une tranquillité qu'il est souhaitable de conserver.

Néanmoins, les projets de construction plus denses ont souvent engendré la coupe d'arbres et la perte de végétation dans le quartier.

Certains soulignent l'intérêt de pouvoir se rendre à la gare Grand-Moulin à pied et l'avantage d'avoir accès au centre-ville de Montréal facilement tout en habitant dans un lieu tranquille.

Enfin, le règlement adopté par la Ville semble favoriser les promoteurs plutôt que les résidents qui habitent le secteur.

## Les exigences des paliers supérieurs

### Une incompréhension des raisons qui poussent à l'adoption du règlement

Lorsqu'ils se sont exprimés au micro, certains citoyens se sont dits favorables au développement de leur ville, d'autres non, mais dans les deux cas, plusieurs ont remis en question le règlement actuellement proposé.

La volonté du gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec la construction de deux gares à Deux-Montagnes est remise en question. Des citoyens demandent s'il est possible de revoir le projet du Réseau express métropolitain (REM) afin de créer une seule gare dans tout le territoire de la ville, et ce, à l'extérieur du secteur Grand-Moulin. Certains préfèreraient qu'une gare avec stationnement incitatif soit localisée près de l'autoroute 640. Le choix de faire du secteur Grand-Moulin un centre-ville est questionné.

La situation particulière dans laquelle se trouve la Ville de Deux-Montagnes a d'ailleurs été soulignée à de nombreuses reprises : les deux aires TOD composent la majeure partie du territoire municipal, alors que presque tout le territoire est déjà construit, ce qui amène à repenser l'ensemble de la municipalité, ou presque, et chamboule les habitudes de tous les résidents.

Enfin, des citoyens ont demandé que la réflexion sur l'aire TOD Grand-Moulin soit élargie afin d'y inclure l'aire TOD de la gare de Deux-Montagnes. Ils sont d'avis que la planification des deux aires TOD devrait être réalisée conjointement et mobiliser tous les citoyens de Deux-Montagnes.

### Des exigences métropolitaines et régionales à préciser

Les exigences de la CMM et l'urgence de les traduire dans la réglementation locale ont également été relevées à quelques reprises. Un représentant de la CMM a alors rappelé que les cibles de densité des aires TOD doivent, en regard de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, être intégrées à la réglementation des paliers régional (MRC) et local (municipalité).

À ce titre, un représentant de la MRC a précisé qu'elle a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui exige une densité de 40 logements à l'hectare et que son projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADr), en cours d'adoption, identifie la cible de 60 logements à l'hectare que doit respecter la Ville de Deux-Montagnes.

Certains citoyens ont également demandé quelle était l'échéance pour atteindre la cible de 60 logements à l'hectare. Un représentant de la CMM précise que l'horizon du plan métropolitain d'aménagement et de développement est 2031. Un représentant de la MRC ajoute que selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), 7 300 nouveaux ménages sont attendus dans les sept municipalités qui la composent d'ici 2031. Afin de répondre aux exigences métropolitaines de localiser 40 % de ces ménages (soit 2 900 ménages) dans les deux aires TOD de Deux-Montagnes, la municipalité locale doit mettre en place les règlements qui permettent d'y accueillir cette population.

Quelques citoyens ont souligné les problèmes engendrés par les inondations dans une partie du secteur Grand-Moulin. Ils demandent donc s'il est possible de sursoir à la cible de 60 logements à l'hectare en attendant la construction de la digue. La Ville répond qu'après avoir consulté la CMM à cet effet, il n'est pas possible de retarder l'obligation de densifier autour de la gare Grand-Moulin.

### Et dans le reste de la CMM ?

Des citoyens ont demandé comment se passait la densification des autres aires TOD touchées par les nouveaux seuils de densité. Un représentant de la CMM a indiqué que chaque municipalité doit faire le changement règlementaire permettant de répondre aux exigences métropolitaines.

Une question portait sur des exemptions qui auraient été accordées aux aires TOD de l'Île Bigras et de Sainte-Dorothée. Un représentant de la CMM répond que pour l'Île Bigras, l'exigence de densifier le territoire dans un rayon d'un kilomètre autour de la gare sera en vigueur lorsque le secteur sera desservi par des services publics (égouts). À Sainte-Dorothée, aucune exemption particulière n'est en vigueur. Un représentant de la CMM précise toutefois que pour certaines aires TOD, certaines zones sont exemptées de l'exigence de densification, notamment les territoires à protéger (terres agricoles, milieux naturels, etc.).

La cible de « 60 logements à l'hectare » est floue pour plusieurs citoyens. Ils aimeraient voir comment cette densité se décline sur le territoire. Ils aimeraient également voir des projets qui ont lieu dans les autres aires TOD de la région montréalaise.

## Les actions de la Ville de Deux-Montagnes

### Un processus incompris et une démarche critiquée

Le processus d'approbation du règlement 1622 (« règlement 1 ») a été remis en question. Ils déplorent un manque de communication et de transparence en vue de l'adoption de ce règlement ayant un impact majeur sur leur milieu de vie. La Ville de Deux-Montagnes précise que les consultations publiques ont eu lieu et que le processus a été conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement apparait tout de même difficile à comprendre et le processus est complexe. Des citoyens demandent à la Ville de les accompagner afin d'éviter de sentir qu'ils subissent les décisions. Il est mentionné que la démarche de consultation proposée, même si elle est jugée légitime, est néanmoins très courte et qu'il est difficile de comprendre l'urgence de la situation. Certains citoyens aimeraient bénéficier d'une réflexion plus approfondie afin de bien identifier les balises qui encadreront les transformations du secteur Grand-Moulin.

On demande également plus d'informations – bilingues, notamment – sur la portée des changements règlementaires (quels secteurs sont touchés et comment).

### Les pouvoirs et la planification de la municipalité

Des précisions sont demandées quant aux pouvoirs d'expropriation de la Ville. La municipalité de Deux-Montagnes précise que l'expropriation est un pouvoir exceptionnel qu'elle ne compte pas utiliser, sauf en cas de force majeure afin de permettre la mise en place d'un projet d'ensemble. Légalement, la Ville doit d'ailleurs faire la démonstration du bien-fondé d'une expropriation lorsqu'elle utilise ce pouvoir.

En revanche, rien n'empêche un propriétaire de vendre sa propriété à un promoteur ou à un particulier qui souhaite l'acheter. Devant cette possibilité, certains demandent de poursuivre l'effet de gel afin de préciser les balises permettant d'encadrer le développement du secteur.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) et le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – deux documents de planification qui encadrent le développement du secteur – contiennent des orientations et des balises intéressantes selon certains. Toutefois, ces

citoyens ont un doute quant à leur respect lors de l'émission de permis. Il y a lieu d'assurer la mise en œuvre des orientations du PPU et du PIIA, notamment à travers le règlement de zonage proposé.

## La densification et la capacité d'accueil du milieu

### Infrastructures, commerces et services

Le secteur Grand-Moulin est déjà urbanisé et une partie de celui-ci se trouve en zone inondable. Des citoyens demandent si cela a été considéré dans les normes de densification (p. ex. la possibilité de construire en sous-sol ou encore la capacité des égouts). L'application des exigences métropolitaines dans la réglementation locale doit aller de pair avec la prise en compte des caractéristiques locales.

Il a été question de la capacité d'accueil du milieu : quels impacts la densification aura-t-elle sur la circulation et sur le stationnement ? Y a-t-il suffisamment de parcs et de services publics (p. ex. écoles, hôpitaux, etc.) pour répondre à la demande induite par la hausse du nombre de résidents dans le quartier ?

Un citoyen demande l'effort de densification autour de la gare Grand-Moulin sera plus grand qu'autour de la gare Deux-Montagnes, puisque la superficie constructible est moindre à Grand-Moulin (le rayon d'un kilomètre autour de la gare comprend le Lac des Deux-Montagnes). Un représentant de Vivre en Ville explique que la superficie exacte n'y change rien, puisque la cible de densité est une proportion et non un nombre absolu. Ainsi, le nombre de logements dépend de la superficie réelle à être densifiée.

### Une densification qui doit prendre en compte les particularités de chaque zone

Des citoyens ont également souligné les caractéristiques de certains endroits particuliers du secteur Grand-Moulin. Les rues Elm, Dieppe, Royal Park et St-Jude, notamment, ont été citées comme de petites rues étroites où il est difficile d'accueillir des bâtiments de quatre ou cinq étages, ou encore des bâtiments ayant une très grande emprise au sol (p. ex. un bâtiment qui occuperait toute sa parcelle).

Le chemin d'Oka, pour plusieurs, est l'endroit le plus opportun pour construire des bâtiments en hauteur. Certains aimeraient que toute la densification s'y concentre. La 8e avenue pourrait aussi accueillir une plus grande densité. Il est demandé si la configuration de cette avenue est propice à accueillir plus de véhicules et de piétons.

## Vers un développement harmonieux

### La densification comme une opportunité, mais à certaines conditions

Plusieurs citoyens disent comprendre les raisons qui justifient la densification du secteur Grand-Moulin. Ils sont conscients des obligations qui reviennent à la Ville de mettre en application les exigences des paliers supérieurs. Il est mentionné que la transformation de certaines résidences et la requalification du chemin d'Oka, notamment, peuvent avoir des retombées positives sur le paysage du secteur, à condition que les projets soient réussis. Pour l'instant, ils sont méfiants, car la qualité des nouvelles constructions laisse parfois à désirer.

De nombreux citoyens ont demandé à la Ville de saisir cette opportunité et de prendre le temps de bien faire les choses. La transformation du secteur peut notamment permettre l'arrivée de nouveaux commerces, d'emplois et de mixité dans le quartier. À ce titre, on mentionne que la

gare Grand-Moulin devrait être un cœur de quartier et non un simple stationnement incitatif. De plus, on souligne que de nombreux ménages sont attendus dans le secteur : comment s'assurer que ceux-ci prennent le train et ne participent pas à accentuer les problèmes de congestion et d'embouteillages qui touchent déjà le secteur ?

Le chemin d'Oka présente un fort potentiel de développement et a, selon plusieurs, « besoin d'amour ». La densification pourrait donc être plus intense sur cet axe, tout en étant judicieusement encadrée.

Certains éléments doivent être mieux réfléchis : la localisation des stationnements sur les parcelles, la préservation des arbres et de la végétation, le style architectural, l'intimité et la transition avec les bâtiments environnants. La vision d'ensemble du secteur et les balises qui l'encadrent doivent permettre des insertions qui respectent le caractère du quartier.

Des citoyens demandent à la Ville de présenter une proposition de densification qui leur permet de bien comprendre ce qui s'en vient dans le quartier et d'anticiper le changement pour mieux l'accueillir. Un plan d'ensemble cohérent et inspirant permettrait à la Ville de Deux-Montagnes, selon certains, de regagner la confiance des citoyens venus s'exprimer le 28 février 2019.

## 6. Prochaines étapes

La prochaine rencontre est prévue le 20 mars 2019.

Toutes les informations concernant la démarche se trouvent sur le site web de la Ville de Deux-Montagnes : http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca/consultations-publiques/